

**AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR**

**RÉSUMÉ DES MODIFICATIONS DU PLAN
D'URBANISME DE LA VILLE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 849-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 849
RELATIF AU PLAN D'URBANISME EN CE QUI A TRAIT À DIVERSES
AFFECTATIONS**

Avis public est donné à l'effet que, le **7 avril 2026**, le Conseil municipal a adopté le *Règlement numéro 849-1* modifiant le *Règlement numéro 849* relatif au *Plan d'urbanisme en ce qui a trait à diverses affectations*.

Suivant les dispositions de l'article 110.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chap. A-19.1), les **modifications se résument comme suit**:

- de modifier la « Figure 6 – Plan des affectations à l'intérieur du périmètre urbain » et la « Figure 7 – Plan des affectations à l'intérieur du périmètre urbain (section 1) » de la section « 6.2 Affectations du territoire » de l'Annexe I, par le changement de l'affectation « Résidentielle » par celle de « Commerciale de gros », entre le 7810 et le 8130, boulevard Laframboise (district Saint-Thomas-d'Aquin) ;
- de modifier la « Figure 6 – Plan des affectations à l'intérieur du périmètre urbain » et la « Figure 8 – Plan des affectations à l'intérieur du périmètre urbain (section 2) » de l'Annexe I, par le changement de l'affectation « Résidentielle » par « Commerciale mixte locale », sur le boulevard Laurier Est, entre la rue des Seigneurs Est et l'avenue Guy (district Sainte-Rosalie) ;
- de modifier la « Figure 6 – Plan des affectations à l'intérieur du périmètre urbain », la « Figure 8 – Plan des affectations à l'intérieur du périmètre urbain (section 2) » ainsi que la « Figure 10 – Plan des affectations à l'intérieur du périmètre urbain (section 4) » de la section « 6.2 Affectations du territoire » de l'Annexe I, par le remplacement :
 - de l'affectation « Résidentielle » par « Commerciale mixte locale », entre le 16815 et le 16867, avenue Saint-Louis (district Saint-Joseph) ;
 - de l'affectation « Résidentielle » par « Commerciale mixte locale », de part et d'autre de l'avenue Saint-Louis, entre la rue Desranleau Ouest et Est, l'avenue Centrale et la rue des Seigneurs Est (district Saint-Joseph) ;

Les modifications au Plan d'urbanisme adoptées en vertu du Règlement numéro 849-1 sont entrées en vigueur le 30 avril 2026, date de l'émission du certificat de conformité de la MRC des Maskoutains, conformément à l'article 110, alinéa 1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Une copie du Règlement numéro 849-1 et de ses modifications sont disponibles pour consultation, au greffe de l'hôtel de ville, en communiquant au 450-778-8300, poste 8317.

Fait à Saint-Hyacinthe, ce 5 mai 2026.



Rebecca Monaco, LL.L., J.D.
Greffière